

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1666**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 23 juin 2020, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1666** intitulé : *«Règlement prévoyant des dispositions temporaires pour les abonnements et le prêt de documents à la bibliothèque municipale ».*

Ce règlement a notamment pour de prévoir des mesures temporaires concernant les abonnements et le prêt de documents.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Deux-Montagnes, ce 25 juin 2020.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques